

## SANTE

### Centre Municipal de Santé

Financement 2017 des Centres de vaccination et de lutte contre la tuberculose

Convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'à fin 2015, les actions recentralisées de l'Etat comprenaient le Centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), le Centre de vaccination et le Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).

Depuis 2016, le financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ne porte plus que sur les centres de vaccination et de lutte contre la tuberculose.

Les arrêtés n° 2016-17 et n° 2016-19 de l'ARS habilite le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) pour la période 2016-2018.

Les engagements réciproques, en particulier financiers, entre la Commune et l'ARS seront contractualisés pour l'année 2017 par une convention de prestation qui identifie les actions menées et les objectifs attendus.

#### **Les deux actions sont :**

#### **1/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :**

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le Centre municipal de santé intervient sur demande de l'équipe du Centre de Lutte Anti-Tuberculose central localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
- de suivre jusqu'à guérison les cas de tuberculose dépistés,
- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le CLAT de Créteil (sauf exception).

Une consultation spécifique hebdomadaire mobilisant un médecin et du temps spécifique de secrétariat sont planifiés ainsi que du temps d'infirmier, de la radiologie et la réalisation d'actes de laboratoire.

## **2/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :**

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plateforme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites à raison de 3 heures de consultation par semaine au Centre Municipal de Santé.

Ces consultations sont assurées par un médecin et une infirmière dédiés, une secrétaire est également dédiée à l'accueil de ces patients spécifiquement.

Pour 2017, l'ARS finance ces deux actions pour un montant total de 56 000 € répartis comme suit :

<b>Actions</b>	<b>Montant Subvention</b>	<b>Montant Acompte 80 %</b>	<b>Montant Solde</b>
Contre la Tuberculose	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Suivi de Vaccinations	31 000 €	24 800 €	6 200 €
<b>Totaux</b>	<b>56 000 €</b>	<b>44 800 €</b>	<b>11 200 €</b>

L'acompte de 44 800 €, soit 80 % du montant annuel prévisionnel, sera versé à la signature de la convention de prestation avec l'ARS.

Le solde sera versé au terme de la réalisation des actions sous réserve d'un compte financier et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action transmis à l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant sur le financement de ces actions à hauteur de 56 000 €.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

## **SANTE**

### **D) Centre Municipal de Santé**

Financement 2017 des Centres de vaccination et de lutte contre la tuberculose  
Convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Catherine Vivien, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.3111-1 à L.3111-11, L. 3112-1 à L.3112-3,

vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

vu les arrêtés n° 2016-17 et n° 2016-19 en date du 10 février 2016 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relatifs à l'habilitation du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), pour la période 2016-2018,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine devient opérateur pour l'Etat en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, pour trois ans,

considérant que pour réaliser les actions en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, il est possible d'obtenir un financement annuel auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France par la signature d'une convention,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de prestation avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2017 permettant de financer les actions recentralisées de santé publique en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose à hauteur de 56 000 €.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à la signer, à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 25 SEPTEMBRE 2017  
RECU EN PREFECTURE  
LE 25 SEPTEMBRE 2017  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 25 SEPTEMBRE 2017